

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.SZIKORA

Etaient présents :

M. SZIKORA Christophe
Mme MAURY Agathe
M. LAGOGUÉ Fabrice
Mme SENAN Alicia
M. LE CHEVOIR Pierre
M. THIBAUT Pascal
M. VIAENE Olivier

Mme VAN HOUTTE Sandrine
Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
Mme THOMAS Irène
M. TEILLARD Stéphane
Mme GEORGES Aurélie
M. FAHY Bertrand
M. MARETTE Guillaume

Mme COUPEY Sabrina
Mme DELÉTAINE Manon
M. MOULY Fabrice
Mme PRIEUR Chantal
M. THIEBAUT Patrice
Mme MORELLI Virginie

Absents excusés:

M. DOLEAC Norbert

Mme HUMEAU PRIGENT Isabelle

Mme DEFRAÏE Delphine

M. DOLEAC Norbert donne pouvoir à M. LAGOGUÉ Fabrice

Mme HUMEAU PRIGENT Isabelle donne pouvoir à M. SZIKORA Christophe

Mme DEFRAÏE Delphine donne pouvoir à Mme MAURY Agathe

Secrétaire de séance : M. MOULY Fabrice

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 20	Votants : 23	Majorité absolue : 12
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption des procès-verbaux du 12 février 2026 et du 21 mars 2026.
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire
- Autorisation pour le maire de procéder à des virements de crédits au sein d'une section
- Composition des commissions
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
- Adhésion des communes de Cesson et Sammeron au SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne)
- Questions diverses

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 12 FEVRIER 2026 ET DU 21 MARS 2026

En début de mandat, il revient à la nouvelle équipe de valider le procès-verbal de la dernière séance du conseil du précédent mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions (M.THIEBAUT et Mme MORELLI),

Approuve les procès-verbaux des séances du 12 février 2026 et du 21 mars 2026.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D2026/012

Il s'agit d'une délibération à prendre en début de mandat permettant au maire d'expédier plus facilement les affaires courantes sans convoquer le conseil à qui il devra néanmoins rendre compte des actes effectués dans le cadre de la délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Secrétaire de séance :

Considérant que pour assurer une bonne administration communale, il convient d'accorder au maire un certain nombre de délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions (M.THIEBAUT et Mme MORELLI),

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros;

Secrétaire de séance :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1000€;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à condition que la demande soit préalable à tout commencement de travaux;

27° De procéder, à condition que le conseil ait validé l'investissement dans le cadre duquel ont lieu ces dépôts, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION POUR LE MAIRE DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS POUR L'ANNEE 2026 D2026/013</p>

Monsieur le maire explique que le budget est composé de deux grandes sections : investissement et fonctionnement.

Au sein de chacune d'entre elles, les crédits sont votés par le conseil par chapitre.

<p><u>Secrétaire de séance :</u></p>

Les sommes attribuées dans chaque chapitre constituent les limites de crédits qui ne sont pas dépassables.

Le conseil peut accorder une autorisation annuelle permettant au maire d'opérer des virements de crédits d'un chapitre à l'autre au sein d'une même section.

Ces virements ne changent pas l'équilibre du budget puisqu'il s'agit de diminuer un chapitre pour en augmenter un sur la même section.

Cette autorisation est limitée à 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Sont exclues les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur THIEBAUT demande de préciser le montant qui va être ainsi viré d'un compte à l'autre : s'agissant d'une autorisation générale, il n'y a aucun virement prévu pour le moment, l'autorisation impose toutefois une limite de 7.5% des dépenses réelles de la section sur laquelle il intervient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Autorise M. le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

COMPOSITION DES COMMISSIONS D2026/014 à D2026/023
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à la désignation des représentants auprès des différents syndicats et au sein des commissions municipales comme suit :

COMMISSION COMMUNALES

Nom	Membres (le nom du vice-président de la commission est indiqué en gras)
CAO – commission d'appel d'offres	<u>Titulaires:</u> M. SZIKORA Christophe M. LAGOGUÉ Fabrice M. FAHY Bertrand M. THIEBAUT Patrice <u>Suppléants:</u> M. LE CHEVOIR Pierre M. MARETTE Guillaume Mme MORELLI Virginie
Commission de contrôle Des listes électorales	M. THIBAUT Pascal M. VIAENE Olivier Mme VAN HOUTTE Sandrine M. MOULY Fabrice Mme MORELLI Virginie
CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)	M. SZIKORA Christophe Mme THOMAS Irène Mme COUPEY Sabrina Mme PRIEUR Chantal M. THIEBAUT Patrice

<u>Secrétaire de séance :</u>

Travaux et cimetières	M. LAGOGUÉ Fabrice M. VIAENE Olivier Mme THOMAS Irène M. TEILLARD Stéphane M. FAHY Bertrand M. MARETTE Guillaume M. MOULY Fabrice Mme MORELLI Virginie
Communication – bulletin, associations, fêtes et cérémonies	Mme SENAN Alicia Mme GEORGES Aurélie M. THIBAUT Pascal Mme VAN HOUTTE Sandrine Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure Mme THOMAS Irène Mme HUMEAU PRIGENT Isabelle M. TEILLARD Stéphane M. MOULY Fabrice M. THIEBAUT Patrice Mme DEFRAÏE Delphine
Finances	Mme MAURY Agathe M. LAGOGUÉ Fabrice Mme SENAN Alicia M. LE CHEVOIR Pierre M. DOLEAC Norbert M. TEILLARD Stéphane Mme COUPEY Sabrina M. MOULY Fabrice M. THIEBAUT Patrice
Urbanisme	Mme MAURY Agathe M. DOLEAC Norbert Mme VAN HOUTTE Sandrine Mme THOMAS Irène M. FAHY Bertrand M. MARETTE Guillaume Mme COUPEY Sabrina M. MOULY Fabrice Mme MORELLI Virginie
Ecoles - enfance	Mme SENAN Alicia M. DOLEAC Norbert Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure Mme GEORGES Aurélie Mme DELÉTAÏN Manon Mme PRIEUR Chantal M. THIEBAUT Patrice Mme DEFRAÏE Delphine

REFERENTS AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

nom	délégué
Personnel	M. SZIKORA Christophe
Collectivités territoriales	M. SZIKORA Christophe
Correspondant défense auprès des armées	M. MOULY Fabrice
Référent forestier	M. VIAENE Olivier
ID77	Mme MORELLI Virginie

Secrétaire de séance :

SYNDICATS

Acronyme	Nom complet	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SDESM	Syndicat départemental des Energies de Seine et Marne (Comité de territoire de Coulommiers)	M. LE CHEVOIR Pierre M. THIBAUT Pascal	M. LAGOGUÉ Fabrice
P.N.R	Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin	M. LE CHEVOIR Pierre	M. VIAENE Olivier

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Nom	délégués
CLETC Commission Locale d'évaluation des transferts de charges	<u>Titulaire</u> : M. SZIKORA Christophe <u>Suppléant</u> : M. LAGOGUÉ Fabrice

MEMBRES DESIGNES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nom complet	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Syndicat des eaux S2E77	M. THIBAUT Pascal	Mme MAURY Agathe

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D2026/024

Le projet de règlement intérieur est remis aux conseillers. Il prévoit notamment la régularité des réunions du conseil, leur lieu et leur déroulement.

Monsieur LE CHEVOIR fait remarquer que la rédaction de l'article 6 est à revoir.
L'article est modifié en conséquence.

M.FAHY demande s'il sera établi un calendrier annuel des réunions du conseil, ou si à minima l'information de la réunion pourrait être donnée 15 jours à l'avance.

Monsieur le maire lui répond que la tenue des réunions dépendra de l'ordre du jour, il lui semble difficile d'établir un calendrier de la sorte. Il ajoute qu'il y aura au minimum une réunion par trimestre, ce qui est obligatoire.

Concernant le délai de convocation : il est de 3 jours francs, mais les conseillers pourront être informés dès que possible des dates des prochaines réunions quand ce sera possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur proposé par le maire.

Secrétaire de séance :

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
D2026/025**

Le rapport a été adressé aux membres du conseil avec la convocation à la réunion.

Monsieur le maire explique que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est une commission de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie qui chaque année évalue l'ensemble des actions faites pour les communes et détermine les sommes qu'elle leur reversera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire

Approuve les allocations compensatrices selon le tableau annexé

**ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON AU SDESM
(SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE)
D2026/026**

Le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) demande aux communes membres de valider l'arrivée de nouvelles communes en son sein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Secrétaire de séance :

QUESTIONS DIVERSES

- Délégations consenties par le maire aux adjoints et conseillers délégués :

Monsieur le maire informe le conseil des délégations intervenues depuis la dernière réunion :

1ère adjointe Agathe Maury: urbanisme et environnement

2ème adjoint Fabrice Lagogué: travaux, voirie, sécurité

3ème adjointe Alicia Senan: écoles, enfance, associations

Conseiller délégué Stéphane Teillard: informatique, fibre, réseau de vidéo-surveillance

Conseillère déléguée Aurélie Georges: communication digitale

Monsieur le maire donne la parole aux conseillers municipaux.

- Fêtes et cérémonies : Mme VAN HOUTTE tient à préciser que malgré la composition des commissions, l'ensemble des conseillers peuvent et doivent aider lors de certains événements comme les vœux du maire par exemple.

M.MARETTE souhaiterait un calendrier des événements auxquels les conseillers doivent participer. Monsieur le maire lui répond qu'effectivement la présence des conseillers aux événements patriotiques est impérative tandis que pour les autres manifestations, elle est souhaitable. Un calendrier sera établi dès que possible.

Mme THOMAS indique que la commission fêtes et cérémonies peut dores et déjà anticiper les événements de l'année prochaine puisque le temps passe très vite. Les conseillers évoquent les vœux du maire : ce sujet sera suivi par la commission fêtes et cérémonies mais plusieurs pistes sont évoquées, notamment celle de regrouper les vœux du maire et le pot de l'amitié, dont M.THIEBAUT rappelle le principe des rubans permettant de déterminer de quelle partie de la commune sont originaires les personnes présentes.

- Conseil des jeunes : Mme COUPEY demande qui en aura la charge. Monsieur le maire répond que ce sera suivi par la 3ème adjointe, Mme SENAN.
- Commissions communales : M.FAHY demande si le conseil municipal aura connaissance des travaux des différentes commissions. Monsieur le maire souhaite que de rapides comptes rendus soient adressés à tous les conseillers. Cette communication se fera sans doute par mail.

Une administrée, présente dans le public, prend la parole :

Elle indique que certains procès-verbaux ne sont pas mis en ligne et demande où elle peut les consulter. Elle remarque que le nombre de places pour le public est limité, trouve la salle trop petite et demande si à l'avenir il est prévu une diffusion filmée du conseil municipal, et si les convocations seront communiquées via internet.

Le maire lui répond qu'il n'est pas responsable de la communication des anciens procès-verbaux. Ceux-ci sont toutefois disponibles en mairie.

Le nombre de places réservé au public dépend de la taille de la salle : jusqu'à présent le public a toujours pu s'y asseoir.

Secrétaire de séance :

Concernant la diffusion des futures convocations, il n'a pas encore réfléchi au sujet, mais il peut annoncer que la commune envisage la mise en place de nouveaux modes de communication.

La séance est levée à 20h10

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2026
SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	SZIKORA CHRISTOPHE	
SECRETAIRE	MOULY FABRICE	

Secrétaire de séance :